

Municipalité de Morin-Heights

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 9 mars 2022, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Madame la conseillère Carole Patenaude
Madame la conseillère Louise Cossette

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Le Directeur général, Hugo Lépine est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

55.03.22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

Municipalité de Morin-Heights

ORDRE DU JOUR

- 1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**
- 2 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 3 1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2022
- 3 2 Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 15 février 2022
- 3 3 Procès-verbal de correction de la résolution 27.01.22 – Imposition d'une réserve pour fins publiques – Lot 3 923 313
- 4 **RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
- 4 1 Rapport sur le suivi des dossiers
- 4 2 Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
- 5 **FINANCES ET ADMINISTRATION**
- 5 1 Bordereau de dépenses
- 5 2 État des activités financières
- 5 3 Ressources humaines
- 5 4 Règlements et résolutions diverses
- 5 4 1 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (629-2022) modifiant le Règlement (577-2019) sur l'administration financière afin de mettre à jour certaines dispositions concernant les autorisations de dépenser
- 5 4 2 Rapport – participation à la formation en éthique des membres du conseil
- 5 4 3 Modifications de la programmation de la TECQ 2019-2023
- 5 4 4 Rapport – Application du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle
- 6 **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**
- 6 1 Rapport mensuel du directeur
- 6 2 Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
- 6 3 Ressources humaines
- 6 3 1 Embauche – pompiers juniors
- 6 4 Règlements et résolutions diverses
- 6 4 1 Bilan 2021 de l'application du schéma de couverture de risques
- 6 4 2 Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés avec Société canadienne de la Croix-Rouge – division du Québec
- 7 **TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**
- 7 1 Rapport mensuel du directeur
- 7 2 Voirie et bâtiments
- 7 3 Hygiène du milieu
- 7 4 Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
- 7 5 Ressources humaines
- 7 5 1 Embauche d'un journalier-chauffeur-opérateur
- 7 6 Règlements et résolutions diverses
- 7 6 1 Adoption – Règlement (630-2022) pourvoyant au financement de travaux de voirie en 2022 et 2023 et décrétant un emprunt en conséquence
- 7 6 2 Adoption – Règlement (633-2022) pourvoyant au financement de l'acquisition de véhicules et de travaux de maintenance et décrétant un emprunt en conséquence
- 7 6 3 Contrat – services professionnels de laboratoire de sol
- 7 6 4 Contrat – fourniture et application d'abat-poussière
- 7 6 5 Contrat – achat de matériaux granulaires
- 7 6 6 Contrat – acquisition d'une camionnette neuve 2022
- 7 6 7 Contrat – marquage de la chaussée
- 7 6 8 Modification de contrat – Préparation de plans et devis pour la réfection du pavage 2022

Municipalité de Morin-Heights

8		URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8	1	Rapport mensuel de la directrice
8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
8	4	Dérogations mineures et PIIA
8	4	1 Dérogation mineure – Lot 6 401 095, rue Carver
8	4	2 Dérogation mineure – 181, rue des Épinettes
8	5	Ressources humaines
8	5	1 Embauche d'une inspectrice municipale
8	6	Règlements et résolutions diverses
8	6	1 Avis de motion – dépôt et adoption de projet – Règlement (634-2022) sur la démolition d'immeubles
8	6	2 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (635-2022) modifiant le Règlement (607-2020) de contrôle intérimaire limitant les opérations cadastrales afin de respecter les futures orientations du nouveau plan d'urbanisme pour limiter l'application de l'exception à la suspension des opérations cadastrales
8	6	3 Lotissement – Kicking Horse, phase II
8	6	4 Lotissement – Floralties / Rang 2
8	6	5 Toponymie – attribution d'odonyme -rue Paradis
8	6	6 Toponymie – attribution d'odonyme – chemin du Hibou-Blanc
8	6	7 Avis de motion – dépôt et adoption de projet – Règlement (632-2022) sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments
9		LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9	1	Rapport mensuel de la directrice
9	2	Loisirs
9	3	Culture
9	4	Réseau plein air
9	5	Événements
9	6	Ressources humaines
9	7	Règlements et résolutions diverses
9	7	1 Entente concernant la subvention de la SHQ à la municipalité pour le projet de Habitat Morin-Heights
10		CORRESPONDANCE DU MOIS
11		DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
12		RAPPORT DU MAIRE
12	1	Solidarité au peuple ukrainien
12	2	Appui au projet de loi fédéral C-229 – loi modifiant le Code criminel concernant les symboles haineux
12	3	Appui à la candidature de la Ville de St-Jérôme pour l'Espace Bleu des Laurentides
13		PÉRIODE DE QUESTIONS
13	1	Questions et réponses orales
13	2	Questions et réponses écrites
		LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Municipalité de Morin-Heights

56.03.22 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2022

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2022 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2022;

57.03.22 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 15 FÉVRIER 2022

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 15 février 2022 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 15 février 2022 et les recommandations qu'il contient.

Le conseil adopte le procès-verbal sur division.

Madame la conseillère Carole Patenaude enregistre sa dissidence.

58-A.03.22 PROCÈS-VERBAL DE LA CORRECTION DE LA RÉOLUTION 27.01.22 – IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES – LOT 3 923 313

Procès-verbal de correction de la résolution 27.01.22;

Conformément à l'article 202.1 C.M., le directeur général dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction suivant de la résolution 27.01.22, le tout tel que cela apparaît à la lecture des documents soumis et déposés au conseil municipal.

Municipalité de Morin-Heights

58.03.22 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

59.03.22 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

60.03.22 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport mensuel sur l'utilisation des pouvoirs délégués, au cours du dernier mois.

61.03.22 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de février 2022 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire

Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil approuve les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

Bordereau des dépenses
Du 1^{er} au 28 février 2022

<i>Comptes à payer</i>	582 478,00 \$
<i>Comptes payés d'avance</i>	478 501,00 \$
<hr/>	
<i>Total des achats fournisseurs</i>	1 060 979,00 \$
<i>Paiements directs bancaires</i>	31 579,00 \$
<hr/>	
<i>Sous total - Achats et paiements directs</i>	1 092 558,00 \$
<i>Salaires nets</i>	181 105,00 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (février 2022)	1 273 663,00 \$

Municipalité de Morin-Heights

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.

Monsieur le maire et le directeur général sont autorisés à faire les paiements appropriés;

62.03.22 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 28 février 2022.

A.M. 04.03.22 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (629-2022) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (577-2019) SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE AFIN DE METTRE À JOUR CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES AUTORISATIONS DE DÉPENSER

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Gilles Saulnier que le Règlement (629-2022) modifiant le Règlement (577-2019) sur l'administration financière afin de mettre à jour certaines dispositions concernant les autorisations de dépenser sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (629-2022) modifiant le Règlement (577-2019) sur l'administration financière afin de mettre à jour certaines dispositions concernant les autorisations de dépenser est déposé au conseil séance tenante.

63.03.22 RAPPORT – PARTICIPATION À LA FORMATION EN ÉTHIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 15 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, ch. E-15.1.0.1), le greffier-trésorier dépose un rapport concernant le suivi de la formation obligatoire des élus.

Municipalité de Morin-Heights

64.03.22 MODIFICATIONS DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2013 (FDCC)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme du TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no. 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Municipalité de Morin-Heights

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux no. 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

65.03.22 RAPPORT – APPLICATION DU RÈGLEMENT (571-2019) SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le directeur général dépose son rapport relatif à l'application du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle.

66.03.22 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de février du directeur de la sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

67.03.22 RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La direction générale accuse réception des bilans routiers au 20 février 2022 de la Sûreté du Québec.

68.03.22 EMBAUCHE – POMPIERS JUNIORS

CONSIDÉRANT les besoins du service de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le service de la sécurité incendie, conformément aux politiques en vigueur et à la convention collective des pompiers, a procédé à un appel de candidatures pour combler des postes disponibles et vacants de pompier à temps partiel et sur appel;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé du directeur de la Sécurité incendie et du directeur adjoint de la Sécurité incendie, a procédé à l'analyse des candidatures reçues et aux entrevues appropriées;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du comité de sélection;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

Municipalité de Morin-Heights

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCÉDER à l'embauche de messieurs Christopher Poulin et Marc-Antoine Hamel à titre de pompiers juniors à temps partiel, sur appel aux conditions prévues aux politiques en vigueur et suivant les termes de la convention collective en vigueur des pompiers et pompières de la Municipalité;

DE MANDATER le directeur des finances et le directeur de la sécurité incendie afin de donner suite à la présente.

69.03.22 BILAN 2021 DE L'APPLICATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

CONSIDÉRANT la recommandation émise par les membres du comité de sécurité incendie des Pays-d'en-Haut (CSI) à l'effet de procéder à l'adoption du bilan 2021 en sécurité incendie pour le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut en vue de sa transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP), conformément à la loi sur la sécurité incendie (RLRQ., ch. S-3.4);

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Il est unanimement résolu :

D'APPROUVER le bilan 2021 de l'application du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) et d'autoriser sa transmission à la direction générale des incendies du ministère de la Sécurité publique (MSP);

70.03.22 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX -ROUGE - DIVISION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la loi sur la sécurité civile du Québec prévoit des obligations pour les municipalités relativement à la sécurité des personnes et des biens face aux sinistres, notamment les articles 52.1 et suivants de ladite loi;

CONSIDÉRANT le plan de mesures d'urgence de la Municipalité, lequel prévoit la prestation de certains services d'aide et de soutien aux citoyens en cas de sinistres;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE la Municipalité a signé, le 18 février 2019, une entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge – division du Québec, laquelle prend fin en mars 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement de cette entente, financée sur la base de la population de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis aux membres du conseil, lequel prévoit les modalités de prestation de divers services aux sinistrés en cas d'urgence, pour un coût de 0.17 cents per capita, pour l'ensemble des services;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite appuyer la Société canadienne de la Croix-Rouge – division du Québec, dans la réalisation de ses activités de levée de fonds, dans la mesure prévue par le projet d'entente;

CONSIDÉRANT les recommandations positives du directeur général et coordonnateur des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT la disponibilité des crédits budgétaires nécessaires dans le budget 2022;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'APPROUVER le projet d'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge – division du Québec, pour une durée de trois ans, selon les modalités financières;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par les présentes autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente;

Municipalité de Morin-Heights

71.03.22 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de février du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

72.03.22 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, le rapport sommaire des requêtes et demandes au 28 février 2022.

73.03.22 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR

ATTENDU la vacance d'un poste permanent et à temps complet de journalier-chauffeur au Service des travaux publics et infrastructures ;

ATTENDU QUE le comité de sélection, mandaté pour recevoir et analyser les candidatures, a procédé aux entrevues appropriées et qu'il a déposé une recommandation ;

ATTENDU QUE ce poste syndiqué est soumis aux règles prévues par la convention collective applicable et intervenue entre la Municipalité et la section locale 3950 du syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et aux dispositions relatives au recrutement et à la description des tâches et des compétences requises ;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Dean Hodge à titre de journalier-chauffeur (personne salariée) suivant les modalités de la convention collective ci-haut mentionnée et en vigueur et au taux salarial horaire de 2022 et sous réserve de la période de probation applicable et de son évaluation au terme de celle-ci ;

Municipalité de Morin-Heights

74.03.22 ADOPTION – RÈGLEMENT (630-2022) POURVOYANT AU FINANCEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE EN 2022 ET 2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (630-2022) pourvoyant au financement de travaux de voirie en 2022 et 2023 et décrétant un emprunt en conséquence comme suit :

Règlement 630-2022 pourvoyant au financement de travaux de voirie en 2022 et 2023 et décrétant un emprunt en conséquence

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement décrète, conformément à la loi sur les travaux municipaux, des travaux de voirie à financer par emprunt pour les exercices financiers 2022 et 2023. Ces travaux visent les chemins Lakeshore, de Christieville, Belisle, le rang 2 ainsi que la rue Groulx.

Il prévoit les modalités de remboursement, conformément à la loi sur les dettes et emprunts municipaux et au Code municipal.

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1);

CONSIDÉRANT la loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, ch. D-7) et la loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) qui octroie des pouvoirs à la Municipalité en matière de voirie;

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une subvention de 1,65 millions de dollars dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par madame la conseillère Carole Patenaude à la séance ordinaire du Conseil du 9 février 2022;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 9 février 2022 ;

Municipalité de Morin-Heights

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. ***Préambule*** – Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. ***Travaux autorisés*** – Le conseil autorise divers travaux de voirie, tel qu'énuméré à l'annexe A préparé par monsieur Sacha Desfossés, ingénieur et directeur des travaux publics et des infrastructures et évalués à 3 515 150\$:

CHAPITRE II : EMPRUNT ET DÉPENSES

3. ***Emprunt autorisé*** – Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement et conformément au 2^e alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec, le conseil autorise un emprunt au montant de 3 515 150 \$, remboursable sur une période de 15 ans.
4. ***Autorisation de dépenses*** – Une dépense de 3 515 150 millions de dollars (3 515 150\$) est autorisée pour les fins du présent règlement.
5. ***Affectation à la réduction de l'emprunt*** – Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement la totalité de la subvention reçue en vertu du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ou de tout autre programme de financement gouvernemental d'infrastructures, jusqu'à concurrence des limites imposées par ledit programme.
6. ***Prélèvement et imposition de taxe*** – Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
7. ***Utilisation d'un excédent*** – S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation serait insuffisante.

Municipalité de Morin-Heights

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

8. ***Entrée en vigueur*** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général / Greffier-trésorier

75.03.22 **ADOPTION – RÈGLEMENT (633-2022) POURVOYANT AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET DE TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE**

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (633-2022) pourvoyant au financement de l'acquisition de véhicules et de travaux de maintenance et décrétant un emprunt en conséquence comme suit :

**Règlement 633-2022
pourvoyant au financement de l'acquisition de véhicules et de
travaux de maintenance et décrétant un emprunt en conséquence**

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement décrète, conformément à la loi sur les travaux municipaux, le remplacement et l'acquisition de véhicules pour le Services des travaux publics et des infrastructures ainsi que des travaux de maintenance sur des accessoires d'équipements routiers à financer par emprunt pour l'exercice financier 2022.

Il prévoit les modalités de remboursement, conformément à la loi sur les dettes et emprunts municipaux et au Code municipal.

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1);

CONSIDÉRANT la loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, ch. D-7) et la loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) qui octroie des pouvoirs à la Municipalité en matière de voirie;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 de la Municipalité prévoit le remplacement et l'acquisition de véhicules au Service des travaux publics et des infrastructures ainsi que des travaux d'entretien sur des boîtes de camions ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Leigh MacLeod à la séance ordinaire du Conseil du 9 février 2022;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 9 février 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. ***Preamble*** – Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. ***Travaux autorisés*** – Le conseil autorise l'acquisition de véhicules ainsi que des travaux majeurs de maintenance sur des équipements, tel qu'énuméré à l'annexe A préparé par monsieur Sacha Desfossés, ingénieur et directeur des travaux publics et des infrastructures et évalués à 340 000\$:

CHAPITRE II : EMPRUNT ET DÉPENSES

3. ***Emprunt autorisé*** – Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement et conformément au 2^e alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec, le conseil autorise un emprunt au montant de 340 000 \$, remboursable sur une période de 5 ans.
4. ***Autorisation de dépenses*** – Une dépense de trois cent quarante mille dollars (340 000\$) est autorisée pour les fins du présent règlement.
5. ***Prélèvement et imposition de taxe*** – Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Municipalité de Morin-Heights

6. **Utilisation d'un excédent** - S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation serait insuffisante.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

7. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général / Greffier-trésorier

76.03.22 CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE DE SOL

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 de la Municipalité, lequel contenait un projet visant la réalisation de tests de sol sur certains chemins et certaines rues de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet est planifié au fonds de roulement de la Municipalité ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation lancé le 24 janvier 2022 dernier auprès de trois fournisseurs potentiels :

Groupe ABS Inc.
Solmatech Inc.
DEC Enviro

ATTENDU le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes dans les délais prescrits par le devis, soit :

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois soumissions dans les délais prescrits par le devis, soit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Multi Routes Inc.	39 712,36 \$ (2022)
	40 344,73 \$ (2023)
Ent. Bourget	40 799 ,00\$ (2022)
	42 020,00 \$ (2023)
Somavrac Inc.	51 524,89 \$ (2022)
	52 574,61 \$ (2023)

CONSIDÉRANT l'article 936 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées sont conformes au devis ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises par la loi ont été effectuées et que le soumissionnaire possède les attestations requises de l'Agence du revenu du Québec et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non autorisées ;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et l'application d'abat-poussière au plus bas soumissionnaire conforme, Multi Routes Inc. pour un montant total de 39 712.36 \$, taxes incluses pour l'année 2022 et 40 344.73 \$, taxes incluses pour l'année d'option 2023;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution ;

78.03.22 CONTRAT – ACHAT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES

Monsieur le maire divulgue son intérêt pour le présent dossier et se retire de la séance.

Madame la mairesse suppléante Carole Patenaude préside la séance pour cet article de l'ordre du jour.

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT les exigences et les besoins de la Municipalité en matériaux granulaires ;

CONSIDÉRANT l'estimé des coûts du contrat pour l'achat de matériaux granulaires, fondé sur l'historique des dernières années ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation lancé le 31 janvier dernier auprès de quatre fournisseurs potentiels ;

- Location Jean Miller Inc.
- David Riddell Excavation et transport
- Lafarge Canada Inc.
- Sintra

ATTENDU le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions dans les délais prescrits par le devis, soit :

- David Riddell Excavation et transport
- Lafarge Canada Inc.

CONSIDÉRANT l'article 936 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées sont conformes au devis ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises par la loi ont été effectuées et que les soumissionnaires possèdent les attestations requises de l'Agence du revenu du Québec et ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non autorisées ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'AUTORISER le service des travaux publics à faire appel aux services des fournisseurs ayant déposé l'offre la plus basse conforme aux lois applicables, tel que montré au procès-verbal de l'ouverture des soumissions et qui est annexé à la présente pour en faire partie intégrante ;

Municipalité de Morin-Heights

D'AUTORISER le paiement après une évaluation des quantités et au prix unitaire soumis aux bordereaux ;

DE REQUÉRIR la livraison, le cas échéant, aux heures régulières du service des travaux publics et des infrastructures et en conformité au Règlement SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre ;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution ;

Le maire revient en séance et reprend la présidence des débats.

79.03.22 CONTRAT – ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE NEUVE 2022

CONSIDÉRANT les exigences et les besoins de la Municipalité en matière d'acquisition de véhicules pour le service des travaux publics et des infrastructures;

CONSIDÉRANT l'estimé des coûts du contrat pour l'acquisition de camionnettes, fondé sur l'historique des dernières années ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation lancé le 31 janvier 2022 dernier auprès de deux fournisseurs potentiels, à savoir :

ATTENDU le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions dans les délais prescrits par le devis, soit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Des Laurentides Ford Inc.	82 685,00 \$
Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée	84 455,15 \$

CONSIDÉRANT l'article 936 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée est conforme au devis ;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises par la loi ont été effectuées et que le soumissionnaire possède les attestations requises de l'Agence du revenu du Québec et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non autorisées ;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'OCTROYER un contrat à Des Laurentides Ford Inc., pour l'acquisition d'une camionnette neuve 2022, pour un montant de 82 685 \$, taxes en incluses, selon les termes du devis;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution ;

80.03.22 CONTRAT – MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT les exigences et les besoins de la Municipalité en matière de marquage de la chaussée;

CONSIDÉRANT l'estimé des coûts du contrat pour le marquage de la chaussée, fondé sur l'historique des dernières années;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation lancé le 17 février dernier auprès de cinq fournisseurs potentiels ;

- Marquage signalisation
- Marquage et traçage du Québec
- JBM Marquage
- Lignes-Fit Inc.
- Lignes Maska

ATTENDU le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions dans les délais prescrits par le devis, soit :

- Marquage et traçage du Québec Inc.
- Lignes Maska

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT l'article 936 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées sont conformes au devis ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises par la loi ont été effectuées et que le soumissionnaire possède les attestations requises de l'Agence du revenu du Québec et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non autorisées ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'OCTROYER le contrat pour le marquage de la chaussée au plus bas soumissionnaire conforme, Lignes Maska pour un montant total de 37 304,13 \$ \$, taxes incluses pour l'année 2022 et 38 092,50\$, taxes incluses pour l'année d'option 2023;

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat et faire les paiements selon le bordereau des prix unitaires soumis qui sont assujettis à l'estimation finale des quantités tel que prévue aux conditions du devis ;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution ;

81.03.22 MODIFICATION DU CONTRAT – PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DU PAVAGE 2022

ATTENDU QUE le directeur général a autorisé, en février 2021 et en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière et de ses pouvoirs délégués de dépenser pour des contrats de moins de 25 000\$, l'adjudication d'un contrat à Équipe Laurence, au montant de 17 750\$ plus taxes pour la préparation des plans et devis pour la réfection de pavage 2022 en mode 2D, le tout tel que déclaré dans le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués du mois de mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du pavage 2022 prévus font l'objet d'une subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale du Gouvernement du Québec (PAVL);

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la version 3D des plans complets est nécessaire pour garantir l'admissibilité audit programme ont été requis par la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'article 25 du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la modification proposée a un caractère accessoire au contrat initialement octroyé;

ATTENDU QUE les travaux requis de mise en 3D des plans n'étaient pas prévisibles au moment de l'octroi du contrat puisque la subvention n'était alors pas confirmée;

ATTENDU QUE la modification proposée n'est pas imputable à la faute du soumissionnaire, tel que cela apparaît dans la demande de modification produite par le Service des travaux publics et des infrastructures et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a pu analyser la demande de modification et qu'il formule une recommandation d'approbation au conseil;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier

IL EST RÉSOLU :

DE MODIFIER le contrat de services professionnels en ingénierie du mois de février 2021 octroyé à Équipe Laurence afin d'ajouter audit contrat les travaux de préparation des plans en version 3D, pour un montant de 13 500\$, plus taxes;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document devant donner suite à la présente;

82.03.22 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois de février 2022 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Municipalité de Morin-Heights

83.03.22 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 28 février 2022.

84.03.22 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Le directeur général n'a reçu aucun rapport.

85.03.22 DÉROGATION MINEURE – LOT 6 401 095 – RUE CARVER

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h57;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 16 février 2022 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h59;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 416 visant l'autorisation de construire une résidence unifamiliale isolée dont l'implantation de la véranda est non conforme sur le lot 6 401 095, rue Carver a été déposée et présentée;

CONSIDÉRANT le Règlement (459) sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil le refus de la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par les conseillers:

DE REJETER la dérogation demandée, telle que présentée.

Municipalité de Morin-Heights

86.03.22 DÉROGATION MINEURE – 181, RUE DES ÉPINETTES

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h59;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 16 février 2022 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h01;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 416 visant l'autorisation de construire un abri d'auto dont la hauteur des murs intérieurs est non conforme pour le bâtiment sis au 181, rue des Épinettes a été déposée et présentée;

CONSIDÉRANT le Règlement (459) sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil d'approuver la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude

Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER la dérogation demandée, soit d'accepter la demande de dérogation mineure pour la hauteur du carré des murs à la jonction du toit du bâtiment accessoire projeté (abri d'auto détaché) de 12 pieds (3,65 mètres) alors que la réglementation en vigueur permet une hauteur maximale du carré des murs à la jonction du toit de 10 pieds (3 mètres), le tout contrairement au règlement de zonage numéro 416;

87.03.22 EMBAUCHE – INSPECTRICE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures pour combler un poste d'inspectrice municipale vacant au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE cet appel de candidatures s'est déroulé suivant les dispositions des politiques en vigueur et de la convention collective applicable;

CONSIDÉRANT QUE cet appel de candidatures a débuté par un affichage interne d'une durée de cinq (5) jours ouvrables;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection nommé pour évaluer les candidatures reçues et formuler une recommandation d'embauche a complété son mandat;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande au Conseil la candidature et l'embauche de madame Anne Carrier;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Anne Carrier au poste d'inspectrice municipale au service de l'urbanisme et de l'environnement, poste régulier permanent à temps plein, selon les termes de la convention collective en vigueur et la politique salariale applicable;

A.M. 05.03.22 AVIS DE MOTION – DÉPÔT ET ADOPTION DE
PROJET - RÈGLEMENT (634-2022) SUR LA
DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Avis de motion est donné par madame la conseillère Carole Patenaude que le Règlement (634-2022) sur la démolition d'immeubles sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (634-2022) sur la démolition d'immeubles est déposé au conseil séance tenante.

Municipalité de Morin-Heights

A.M. 06.03.22 AVIS DE MOTION – DÉPÔT ET ADOPTION DE
PROJET – RÈGLEMENT (635-2022) MODIFIANT LE
RÈGLEMENT (607-2020) DE CONTRÔLE
INTÉRIMAIRE LIMITANT LES OPÉRATIONS
CADASTRALES AFIN DE RESPECTER LES FUTURES
ORIENTATIONS DU NOUVEAU PLAN D'URBANISME
POUR LIMITER L'APPLICATION DE L'EXCEPTION À
LA SUSPENSION DES OPÉRATIONS CADASTRALES

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin que le Règlement (635-2022) modifiant le Règlement (607-2020) de contrôle intérimaire limitant les opérations cadastrales afin de respecter les futures orientations du nouveau plan d'urbanisme pour limiter l'application de l'exception à la suspension des opérations cadastrales sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (635-2022) modifiant le Règlement (607-2020) de contrôle intérimaire limitant les opérations cadastrales afin de respecter les futures orientations du nouveau plan d'urbanisme pour limiter l'application de l'exception à la suspension des opérations cadastrales est déposé au conseil séance tenante.

88.03.22 LOTISSEMENT – KICKING HORSE, PHASE II

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement a reçu une demande de lotissement visant la prolongation de la rue Kicking Horse et la création de 21 lots partiellement desservis (aqueduc);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme recommande au Conseil, par la résolution 68.12.21, d'approuver le projet de lotissement tel que montré au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Bélanger, minute 5691;

Il est résolu :

D'AUTORISER le service de l'urbanisme et de l'environnement à émettre le permis de lotissement selon le plan projet;

D'ACCEPTER ledit projet de lotissement;

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU quant à la contribution pour fins de parc;

Municipalité de Morin-Heights

Madame la conseillère Carole Patenaude demande le vote.

Mesdames les conseillères Leigh MacLeod et Louise Cossette ainsi que messieurs les conseillers Claude P. Lemire et Peter MacLaurin votent pour la proposition.

Madame la conseillère Carole Patenaude et monsieur le conseiller Gilles Saulnier votent contre la proposition.

La résolution est adoptée à la majorité.

89.03.22 PROJET DE LOTISSEMENT – FLORALIES / RANG 2

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement a reçu une demande de lotissement visant la création de 5 lots non desservis d'une superficie de 8 000 mètres carrés et plus;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme recommande au Conseil, par la résolution 06.02.22, d'approuver le projet de lotissement tel que montré au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Nathalie Garneau, minute 3705;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu:

D'AUTORISER le service de l'urbanisme et de l'environnement à émettre le permis de lotissement selon le plan projet;

D'ACCEPTER ledit projet de lotissement;

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU quant à la contribution pour fins de parc;

90.03.22 TOPONYMIE – ATTRIBUTION D'ODONYME – RUE PARADIS

ATTENDU QUE le promoteur immobilier a formulé une demande d'attribution d'un odonyme pour la voie de circulation située sur le lot 3 206 691, à savoir, rue du Paradis, tel que présenté au plan produit au soutien de telle demande;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande, conformément au Règlement (463) constituant le comité consultatif d'urbanisme, et qu'il a produit un rapport et des recommandations;

CONSIDÉRANT QUE l'odonyme proposé par le promoteur immobilier est :
« rue Paradis » ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du CCU est d'attribuer l'odonyme suggéré à ladite rue, soit « Paradis » ;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER l'odonyme suivant : « rue Paradis »;

DE SOUMETTRE cet odonyme à la Commission de toponymie du Québec, conformément à la loi;

91.03.22 TOPONYMIE – ATTRIBUTION D'ODONYME – CHEMIN DU HIBOU-BLANC

ATTENDU QUE le promoteur immobilier a formulé une demande d'attribution d'un d'odonyme pour la voie de circulation située sur le lot 6 389 776, tel que présenté au plan produit au soutien de telle demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande, conformément au Règlement (463) constituant le comité consultatif d'urbanisme, et qu'il a produit un rapport et des recommandations;

CONSIDÉRANT QUE les trois odonymes proposés par le promoteur immobilier sont : « chemin du Hibou-Blanc, rue du Chardonneret et chemin de l'Escalade » ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du CCU est d'attribuer l'odonyme suggéré à ladite rue, soit « rue du Chardonneret ou chemin de l'Escalade »;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER l'odonyme suivant : « chemin de l'Escalade »;

Municipalité de Morin-Heights

DE SOUMETTRE cet odonyme à la Commission de toponymie du Québec, conformément à la loi;

A.M. 07.03.22 AVIS DE MOTION – DÉPÔT ET ADOPTION DE PROJET - RÈGLEMENT (632-2022) SUR LA SALUBRITÉ, L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

Avis de motion est donné par madame la conseillère Leigh MacLeod que le Règlement (632-2022) sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (632-2022) sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments est déposé au conseil séance tenante.

92.03.22 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice du service des Loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de février 2022 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

93.03.22 ENTENTE CONCERNANT LA SUBVENTION DE LA SHQ À LA MUNICIPALITÉ POUR LE PROJET DE HABITATS MORIN- HEIGHTS

ATTENDU QUE le conseil a donné son aval à la réalisation d'un projet de logement assisté pour aînés, conformément aux orientations de la Politique familiale et des aînés révisée de la Municipalité et ce, en 2018;

FAISANT SUITE à divers règlements et résolutions adoptées depuis 2018 en lien avec le projet;

TENANT COMPTE des engagements financiers que la Municipalité a contracté auprès de la Société d'habitation du Québec et de la Société canadienne d'hypothèque et de logement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé ce projet de logement assisté pour aînés à la Société d'habitation du Québec (la « SHQ ») pour fins de financement dans le cadre du Programme AccèsLogis Québec, volet 2 et Rénovation-Québec;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE la SHQ a accepté de financer ce projet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis prévoit que le ministère des Affaires municipales du Québec puisse accorder une subvention à la Municipalité afin de permettre la réalisation des trente (30) logements prévus audit projet;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis par ce même ministère afin de permettre l'octroi et le versement d'une subvention supplémentaire à la Municipalité aux fins d'une contribution financière à verser à Habitats Morin-Heights lors de la signature de l'engagement définitif au projet;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER le projet d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales du Québec et recommandé par le directeur général;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par les présentes autorisés, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente concernant la subvention à la Municipalité de Morin-Heights pour le financement du projet Habitats Morin-Heights;

94.03.22 SOLIDARITÉ AU PEUPLE UKRAINIEN

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine et qu'il en a résulté une guerre au sens du droit international;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, ce faisant, violé l'article 2 de la Charte des Nations-Unies sur le respect de l'intégrité des frontières nationales et provoqué la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens, sans respecter les conventions de Genève de 1864, 1906, 1929 et 1949 concernant les crimes de guerre;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE les solutions militaires sont inacceptables pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus.es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT la volonté des élus.es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT la volonté des élus.es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

II EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE CONDAMNER avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

DE JOINDRE la voix de la Municipalité à celle du concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

DE DEMANDER au gouvernement fédéral de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

D'INVITER les citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

DE DÉCLARER notre intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et d'inviter tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Municipalité de Morin-Heights

95.03.22 APPUI AU PROJET DE LOI FÉDÉRAL C-229 – LOI MODIFIANT LE CODE CRIMINEL CONCERNANT LES SYMBOLES HAINEUX

CONSIDÉRANT le projet de loi C-229 qui modifie le Code criminel pour interdire les symboles de haine;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU:

DE SOUTENIR, au nom de la Municipalité de Morin-Heights, le projet de loi C-229, loi sur l'interdiction des symboles de haine, d'initiative parlementaire du député Peter Julian;

96.03.22 APPUI À LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE ST-JÉRÔME POUR L'ESPACE BLEU DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de St-Jérôme a déposé, en octobre 2021, sa candidature afin d'accueillir le siège du future Espace bleu des Laurentides, lieu d'expérience immersive sur la culture et l'identité québécoise;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci souhaite le faire à l'intérieur d'un bâtiment patrimonial, soit leur ancien hôtel de ville;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a créé le réseau des espaces bleus afin de mettre en valeur la culture Québécoise;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

D'APPUYER la candidature de la Ville de St-Jérôme et les démarches de celle-ci auprès du ministère de la Culture et des Communications afin d'accueillir l'espace bleu des Laurentides;

97.03.22 MOTION DE FÉLICITATIONS – OLIVIA BOUFFARD-NESBITT

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'ADRESSER une motion de félicitations à madame Olivia Bouffard-Nesbitt pour sa participation aux Jeux olympiques d'hiver 2022 à Pékin dans l'épreuve ski de fond. La municipalité reconnaît sa détermination et persévérance à réaliser son rêve.

Municipalité de Morin-Heights

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

98.03.22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 22h17 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Greffier-trésorier

Trente-sept personnes ont assisté à la séance.